



Focus On Your Life

CGV : conditions générales de vente

Les règles régissant nos engagements respectifs

Les présentes conditions d'utilisation sont conclues d'une part par la société Invests-BtoB SASU à capital variable dont le siège social est situé à 11 Bis Avenue Paul Vaillant Couturier – 91550 Paray Vielle Poste, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro de Siret 813 053 600 00017 ci-après **dénommée " Invests-BtoB "** Editant le programme de fidélisation Economique, Social & Solidaire Innovant FOYL (focus on your life) sur son site en français, <https://www.Foyl.fr> et ses clients Affiliés particuliers « majeurs » et ses clients professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) d'autre part.

Article 1. Objet : Un programme de fidélisation, mis à la disposition de tous les consommateurs et professionnels.

L'objet étant de proposer un programme de fidélisation fonctionnant dans l'esprit coopératif avec les principaux acteurs de l'économie, les consommateurs, dit « les affiliés » se partageant une très bonne part du chiffre d'affaire h.t de la société, en contrepartie d'une adhésion payante, déductible de la remise arrière lui revenant de droit, ne nécessitant aucun frais d'adhésion préalable, sauf pour les statuts VIP faisant le choix d'une adhésion annuelle plus attractive.

L’Affilié(e) étant à ce titre un acteur de développement de la société, est rémunérée au prorata de son engagement personnel, conformément à l’article 10 régissant la rémunération due.

Article 2. Fonctionnement :

Suite à son inscription gratuite, chaque Affilié(e) dispose d’un espace client personnalisé avec accès privatif par identifiant personnel reç par mail, lui permettant de visualiser la progression de son volume de points fidélité obtenu chez les professionnels partenaires et ceux générés par ses filleuls directs, jusqu’au moment « **ou il décide de les convertir en €uros** » sous forme de remise arrière, dit cashback, avant le dernier jour du mois en cours, à minuit au plus tard, afin d’obtenir son versement le 15 du mois suivant, déduit de sa participation conformément à l’article 5.

Il suffit de cliquer sur l’option « cashback » sur son espace personnel, sachant que celui s’affiche dès qu’il y a un minimum de 100 points Foyl collecter.

Le calcul de la valeur unitaire du point est calculé tous les mois, de manière informatisée et indéfectible. La valeur du point fidélité du mois précédent est affichée sur le back-office de l’Affilé(e) le 1^{er} jour du mois suivant au plus tard.

En résumer, **chaque point distribué par les professionnels du réseau, génère 2 points en moyenne dans le système, reparti ainsi ;**

- 1 point pour l’affilié convertible en cashback ou en bon d’achat.
- 0,25 point pour l’affilié convertible en cadeaux bonus
- Des points pour le parrain selon la grille suivante ;

Afin d'augmenter la valeur unitaire du point fidélité Foyl du mois, il est proposé d’augmenter l’intérêt pour le parrain de fidéliser plus de filleuls, pour augmenter son volume de points personnel. L’équation comptabilise le volume de points obtenu par le filleuls sur ses achats personnels.

Si l’un des 10 premiers filleuls du parrain obtient 100 points sur ses achats personnel, le parrain lui en reçoit 25 points et ainsi de suite selon l’ordre suivant établi :

- jusqu’à 10 filleuls = 25 % du volume mensuel des filleuls

- de 11 à 50 filleuls = 50 % du volume mensuel des filleuls
- de 51 à 100 filleuls = 75 % du volume mensuel des filleuls
- plus de 101 filleuls = 100 % du volume mensuel des filleuls

OPTION : La prime d'affiliation permet de convertir les points en cash, tant pour les particuliers, que pour les professionnels. Mais peut également servir à l'investissement dans une société de Marchands de biens, destinée à acheter des fonds de commerces pour les valorisés avec l'offre Foyl et les revendre ou non selon le besoin. Il suffit de nous contacter par mail Contact@Foyl.fr

Chaque inscription est valable **pour une durée de 3 mois**, reconductible ou non, selon la décision de l'Affilié(e).

Ce principe d'équité, permet à chaque professionnel de s'adresser à tous les prospects Affiliés ou non, de sa région.

L'objectif étant d'entretenir « la meilleure relation client »

Article 3 : Constitution du chiffre d'affaire h.t :

Celui-ci est généré par l'adhésion des Affiliés, de la vente des forfaits des points fidélités aux professionnels, les recettes publicitaires et marketing et de toutes les prestations proposées aux professionnels, par la société Invests-BtoB. La part dédiée renversable étant à la discrétion de la société, garantissant que le ratio est toujours le même, conformément à son business plan, particulièrement généreux et attractif.

Article 4 : Valorisation de l'offre marchande des Professionnels Partenaires

Chaque Professionnel Partenaire est référencé automatiquement sur la Marketplace régional, dès son inscription gratuite. Car ce formulaire lui offre la possibilité de télécharger tous les éléments nécessaire à la création de sa page web personnalisée avec, photo de son enseigne ou logo, géolocalisée par google map, descriptif d'activité, diaporama et/ou vidéo, réseaux sociaux, horaires et contact, ainsi que son **indice de notoriété** obtenu par l'ensemble des Affiliés consommateurs, pouvant librement faire **des commentaires**, cela entretenant la E-réputation (digitale)

Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique par l'article L. 111-7-2 du Code de la consommation

En effet la réglementation sur la diffusion des commentaires stipule ;

En ce qui concerne les entreprises et les personnes dont l'activité « principale ou accessoire » consiste « à collecter, à modérer ou à diffuser des avis en ligne provenant de consommateurs », ils sont dans l'obligation de faire apparaître les informations suivantes avec les avis publiés par les consommateurs :

- la date de publication de chaque avis ainsi que celle de l'expérience de consommation concernée par ce dernier (date d'achat, par exemple) ; **Incrémenter automatiquement dans la BDD de Foyl.fr**
- l'existence ou non d'une procédure de contrôle des avis ; **Oui, à partir du moment où le professionnel concerné par l'avis, est sans fondement et pouvant entraîner un préjudice moral et financier. Auquel cas une demande justificative sera exigée à l'auteur, devant impérativement répondre sous 15 jours sous peine de voir son compte suspendu, voir supprimer selon la gravité de la situation.**
- les critères de classement des avis (chronologique, par exemple). **Oui du plus récent au plus ancien**

En outre, sur le site Internet, l'éditeur doit

- Préciser le délai maximal de conservation et de publication d'un avis. **« annuel, car constituant également un indice de notoriété appréciable pour le professionnel »**
- Indiquer s'il propose ou non une contrepartie pour inciter les consommateurs à déposer un avis. **Non, aucune contrepartie financière ou en nature n'est proposé aux consommateurs Affiliés, légitimement intègres et respectueux de l'éthique morale applicable en pareille circonstance.**

Présenter les modalités de contrôle des avis.

- Fixer la nature des actions mises en œuvre lors de la collecte des avis et de leur diffusion. **L'éditeur recevant une alerte informatisée, décide de publier ou non l'avis de l'auteur « identifié(e) »**
- Établir les modalités arrêtées pour contacter l'auteur de l'avis, mais aussi les motifs justifiant le refus de publier un avis. **L'auteur d'un avis non conforme aux principes moraux et éthique de l'éditeur, sera directement contacté par mail, en demandant à celui-ci de justifier**

la véracité de ses propos pouvant entacher la réputation du professionnel et générer un grave préjudice. Ce dernier pouvant quant à lui se retourner également contre l'auteur de l'avis.

Tout manquement à ces obligations est passible d'une amende administrative pouvant atteindre 75 000 € pour une personne physique et 375 000 € pour une personne morale.

Une seule inscription par établissement, même si la société mère as plusieurs établissements.

Le rôle de chaque professionnel est de distribuer des points fidélités directement depuis son espace client sécurisé*, à tous les clients, qu'ils soient ou non Affiliés. Si ce n'est le cas, a lui de faire le nécessaire pour l'affilier ou non, selon sa propre décision, directement sur son « espace client » dit aussi back office avec ses identifiants de connexion, par son smartphone, tablette ou PC, sachant qu'une version Apps mobile avec lecture QR Code est en cours de développement pour réduire le temps d'une transaction en caisse, en passant d'une minute à quelques secondes. (phase bêta en janvier 2019)

Un compte client Professionnel ou Particulier peut être résilié sur simple demande de son propriétaire, pour laquelle nous exigerons une confirmation, du fait que la démarche est irrémédiable, effaçant toutes les données et historiques de transaction de manière définitive.

Article 5 : Tarification appliquée aux Professionnels

L'achat de points fidélités Foyl (pépites) distribuables aux consommateurs est facturé sous forme de forfaits dégressifs allant de 0,25 € h.t à 0,09 € h.t selon le volume nécessaire, OU encore en forfait libre facturable en fin de mois.

Tous les autres produits marketing et publicitaire est étudié au cas par cas, sur présentation d'un devis personnalisé.

Toute distribution de points fidélité Foyl par le professionnel est légitimement facturé et dû. Un défaut de paiement entraine outre des pénalités de retards de 15% par mois d'intérêts, une suspension de son compte client pouvant devenir définitif si la régularisation n'est pas effective dans les 30 jours maximum, date de la dernière commande. De

plus, une citation de l'enseigne, du nom et prénom du responsable, pourrait être mentionnée sur la plateforme, au titre des Professionnels irrespectueux des engagements pris vis-à-vis des clients Affiliés à Foyl.fr entraînant un préjudice moral et financier caractérisé.

Les ventes sont conduites en euros. Le règlement du prix et des taxes s'y appliquant seront effectués dans la même monnaie. Les factures et avoirs sont établis au moins mensuellement ou à chaque prestation.

Les ventes de gré à gré sont facturées directement par La société Invests-BtoB et payable par virement ou CB, sous 72 heures à compter de la date d'émission de la facture.

Les factures émises par La société Invests-BtoB n'ouvrent pas droit à escompte.

Toute contestation de facture doit pour être recevable, être dûment motivée et notifiée à la société Invests-BtoB par écrit dans les 10 jours au plus tard suivant sa date d'émission. A défaut la facture sera réputée être acceptée.

Article 6 : Conversion des points fidélité Foyl.

Conformément à nos Conditions générales, vous devez impérativement préciser la manière dont vous souhaitez convertir vos points fidélités Foyl ;

- 1) En €uros directement sur votre compte bancaire, en contrepartie d'une facture

OU

- 2) En bon d'achat chez le Partenaire de votre choix, dès lors qu'il soit référencé sur le réseau de Foyl.fr

Cette décision irrévocable incombe à l'Affilié(e) consommateurs, en raison du fait qu'il n'est pas possible comptablement de distribuer de la monnaie fiduciaire sans contrepartie légal. **Ce choix est proposé sur le formulaire d'inscription.**

Seul(e) l’Affilié(e) décide du moment ou il veut convertir ses points fidélités en Euros en validant cette action directement depuis son espace client personnel et sécurisé (backoffice) Ainsi l’intégralité des points dédiés à la remise arrière seront considérés le dernier jour du mois, pour un paiement effectif le 15 du mois suivant.

Cette action engendre automatiquement le % participatif de l’Affilié(e) qui sera déduit du montant TTC renversable prévu, selon la tranche du montant correspondant.

Désignation		Montant
Inscription gratuite	Permet de gérer son volume de points fidélité Foyle chez les partenaires Professionnels, sur la recommandation et la consommation de ses filleuls	Gratuit
Formule Smal	Permet de convertir ses points fidélité Foyle en Euros tous les mois, avec un plafond de 250 € TTC	10% h.t
Formule Médium	Permet de convertir ses points fidélité Foyle en Euros tous les mois, avec un plafond de 1 500 € TTC	12% h.t
Formule XL	Permet de convertir ses points fidélité Foyle en Euros tous les mois, avec un plafond de 3 000 € TTC	15% h.t

Formule XXXL	Permet de convertir ses points fidélité Foyl en Euros tous les mois, SANS plafond (à partir de 3001 € TTC)	20%
Le forfait VIP	Forfait annuel, reversant systématiquement l'intégralité de la remise arrière mensuel, comme une rente automatique.	500 € h.t comptant ou 50 € h.t par mois (12 mois)

Tout manquement ou refus de paiement de la participation de l'Affilié(e), annule sa participation de manière définitive et sans recours possible, car étant une condition suspensive irrévocable.

Article 7 : Conversion en bonus cadeaux

Le volume des points destinés aux bonus-cadeaux sont affectés dans une colonne dédiée disponible sur l'espace client (backoffice) conformément au principe de répartition défini à l'article 2 : Fonctionnement.

Ce volume permet à l'Affilié d'obtenir des cadeaux supplémentaires pour le remercier de son assiduité dans ce programme de fidélisation Foyl, en choisissant celui qui lui convient parmi la liste disponible sur le site régional (les attentes et les partenaires pouvant être différents selon les régions) L'Affilié(e) étant libre de choisir le Partenaire dans la région de son choix, à la condition de supporter les frais de transport, de livraison ou de déplacement si cela s'avère nécessaire.

Il suffit que l'Affilié(e) valide son choix afin que la procédure soit prise en considération dans les meilleurs délais, donc de la responsabilité de l'Affilié(e) de joindre un devis correspondant à celui-ci. Afin que la société Invests-BtoB puisse entériner ce choix en indemnisant le Partenaire désigné par l'Affilié(e) dans les meilleurs délais. L'Affilié(e) acceptant de participer aux frais de traitements de 25 € h.t qui lui seront débités sur ses remises arrière.

Cette offre est valable pendant toute la période de l'adhésion de l'Affilié(e) de manière intemporelle et ne prendra fin qu'à la résiliation de celle-ci, de son fait ou celui de la société, si justifiée (faute grave)

En cas de rupture de son fait, le solde des points cadeaux bonus est utilisable dans son intégralité, sans possibilité de compensation en Euros.

Article 8 : Durée de validée de l'adhésion de l'Affilié(e)

Celle-ci passe obligatoirement par une période probatoire de 15 jours, prenant en considération le délai de réflexion imposé par l'Article 1122 du Code Civil

- Modifié par [Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2](#)

La loi ou le contrat peuvent prévoir un délai de réflexion, qui est le délai avant l'expiration duquel le destinataire de l'offre ne peut manifester son acceptation ou un délai de rétractation, qui est le délai avant l'expiration duquel son bénéficiaire peut rétracter son consentement, sous 14 jours ouvrés.

Pendant cette période dite d'essai, l'affilié(e) peut visualiser son volume de points fidélité Foyl obtenus par ses achats chez les Professionnels Partenaires et par ses filleuls directs (1ère ligne).

Ce compte est gratuit et n'exige aucun paiement pendant cette période incompressible.

Au terme de cette période, l'Affilié(e) pourra « convertir » ses points fidélités en Euros, conformément à l'article 5.

De plus, l'Affilié(e) a la faculté de changer de parrain/marraine tous les 3 mois à sa convenance, en le confirmant ou non, tous les 90 jours.

Article 9 : Versement en Euros

Les frais de virement pouvant aller de 7% h.t à 0,5 % h.t, selon le choix d'un compte bancaire interne ou externe à celui de la société ou encore si c'est un compte sur la blockchain.

La fourniture d'un RIB Sogexia sur la même banque que la société est fortement recommandée du fait que le traitement est instantané et sans frais. Il suffit d'ouvrir un compte gratuit offrant une MasterCard, [en](#)

[cliquant sur ce lien](#) d'affiliation fourni par Sogexia. (filiale BNP) ou encore sur un compte en cryptomonnaie sur la blockchain [chez CRYPTIZY plateforme française, en ouvrant un compte gratuitement ICI](#) Offrant l'avantage de recevoir les bonus-cadeaux en cryptomonnaies directement dessus.

Article 10 : La facturation

Tous les affiliés sans exception doivent fournir un justificatif comptable à la société, sous 8 jours après le 1^{er} versement en choisissant le statut convenant ;

Auto-entrepreneur, entreprise individuelle, société, intérim ou encore en portage salarial. L'important est de fournir une facture, sachant que le versement de la remise arrière, correspond au montant TTC (toutes taxes comprises)

A défaut, le cashback (remise arrière) de l'Affilié(e) sera gelé jusqu'à la fourniture de ladite facture. Libre à lui d'attendre d'avoir un montant lui convenant fiscalement.

Le déblocage du compte nécessitant une intervention manuel, générera des frais déductibles sur ses prochains revenus, forfaitairement de 50 € h.t

Article 11 : Obligation d'approuver les CGU et la RGPD

L'affilié(e) reconnaît dès ce jour ;

Signer les présentes CVU en reconnaissant les avoirs lu et accepter, avant validation en cochant la case appropriée, intégrant également l'information relative à la nouvelle réglementation digitale RGPD du 25 Mai 2018, obligeant l'Affilié(e) à accepter de donner ses coordonnées à la société Invests-BtoB, sachant que son retrait annule légitimement et définitivement toute adhésion et tous les avantages liés à celle-ci, s'il le formalise par le mail direction_generale@Foyl.fr . Auquel cas sa généalogie remontera automatiquement à son propre parrain ou marraine d'origine, sans effet rétroactif, engageant ses remises arrières et bonus cadeaux, autre que le mois en cours.

Article 12 : Valeur unitaire du point fidélité Foyl, dit aussi pépite

Calculée selon le volume global de points fidélité en circulation dans le mois en cours, dévissable à une fraction du chiffre d'affaire hors taxe, de ce même mois. (ce ratio, pierre angulaire du modèle économique de ce programme ESS Innovant, jalousement préserver, car inégalé à ce jour sur le marché).

L’Affilié(e) « client(e) ayant souscrit à une adhésion, reconnaît se mettre à jour administrativement et fiscalement pour déclarer et percevoir ses gains supplémentaires.

Ces derniers sont issus de la conversion des points fidélités Foyl en Euros, dès 100 points cumulés (directement depuis son espace client)

Article 13 : Code promotionnel

Ce code promotionnel est une action marketing permettant à la société Invests-BtoB d’offrir un volume point à ses Affiliés ou prospects, pour dynamiser le réseau Foyl.fr

Affilier plus de filleuls dans le mois, Affiliés des Professionnels, faire mieux en devant un membre VIP, postulant à un centre de profit régional...

Quelque soit le nombre de points attribués, celui-ci est affiché immédiatement dans le compte personnel de l’affilié(e) sachant que son crédit et la conversion seront effectifs 90 jours après.

Exemple de prime, pouvant être modifié selon les besoins promotionnels ;

- 50 points pour parrainer un supermarché ou une station-service,
- 100 points pour une supérette,
- 150 points pour un commerce proximité
- 250 points pour avoir affiliés 10 prospects dans le mois
- 500 points pour avoir affiliés 25 prospects dans le mois
- 1 000 points pour avoir fidélisés 500 prospects dans l’année

Dans tous les cas, nécessite « un code promotionnel » pour être considéré.

Article 14. Réserve de propriété

EDITION DU SITE INTERNET

Le site www.Foyl.fr (ci-après "le Site") est édité par la société Invests-BtoB (ci-après "l'Editeur"), SASU à capital variable de 15 000 euros, dont le siège social est situé 11 Avenue Paul Vaillant Couturier – 91550 Parey Vielle Poste (investsbto@gmail.com)

RCS EVRY 813 053 600 00017

Réalisation & **Conception**
Le site www.Foyl.fr est réalisé par son directeur de publication, tous droits réservés.

RÉDACTION DU SITE INTERNET

Directeur de la publication : HESSELBARTH Xavier

Contact : 06 90 479 058 ; hesselbarth.xavier@gmail.com

HÉBERGEUR DU SITE INTERNET

Le site Foyl.fr est hébergé par Ikoula

175/177 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne Billancourt - FRANCE

SAS au capital de 181 260 € - RCS Nanterre B 417 680 618 - TVA FR37417680618

INFORMATION ET LIBERTÉS

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le site web est conforme à la réglementation RGPD du 25 Juin 2018, succédant à la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (www.cnil.fr)

COOKIES

Le Site peut collecter automatiquement des informations standards telles que tous types d'informations personnalisées qui permettent au site d'identifier ses visiteurs. Toutes les informations collectées indirectement ne seront utilisées que pour suivre le volume, le type et la configuration du trafic utilisant ce Site, pour en développer la conception et l'agencement

et à d'autres fins administratives et de planification et plus généralement pour améliorer le service que nous vous offrons. Vous avez la possibilité de visiter le Site en désactivant cette option dans les paramètres de votre navigateur.

RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques, photographies, textes, commentaires, illustrations, images animées ou non, séquences vidéo, sons, ainsi que toutes les applications informatiques qui pourraient être utilisées pour faire fonctionner le Site et plus généralement tous les éléments reproduits ou utilisés sur le Site sont protégés par les lois en vigueur au titre de la propriété intellectuelle.

Ils sont la propriété pleine et entière de l'Editeur ou de ses partenaires, sauf mentions particulières. Toute reproduction, représentation, utilisation ou adaptation, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie de ces éléments, y compris les applications informatiques, sans l'accord préalable et écrit de l'Editeur, sont strictement interdites. Le fait pour l'Editeur de ne pas engager de procédure dès la prise de connaissance de ces utilisations non autorisées ne vaut pas acceptation desdites utilisations et renonciation aux poursuites.

Seule l'utilisation pour un usage privé dans un cercle de famille est autorisée et toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et/ou d'atteinte aux droits voisins, sanctionnées par Code de la propriété intellectuelle.

La reprise de tout ou partie de ce contenu nécessite l'autorisation préalable de l'Editeur ou du titulaire des droits sur ce contenu.

LIENS HYPERTEXTES

Le Site peut contenir des liens hypertexte donnant accès à d'autres sites web édités et gérés par des tiers et non par l'Éditeur. L'Éditeur ne pourra être tenu responsable directement ou indirectement dans le cas où lesdits sites tiers ne respecteraient pas les dispositions légales.

La création de liens hypertexte vers le Site ne peut être faite qu'avec l'autorisation écrite et préalable de l'Éditeur.

Informations sur le règlement en ligne des litiges conformément à l'art. 14 paragr. 1 du RLL (Règlement en Ligne des Litiges) :

La Commission Européenne permet aux consommateurs de résoudre les litiges en ligne sur l'une de ses plateformes, conformément à l'art. 14 paragr. 1 du RLL. La plateforme (<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.s how&lng=FR>) agit comme un site où les consommateurs peuvent essayer des régler hors tribunal des litiges survenus lors d'achats de biens ou services en ligne.

Article 15. Rétractation

En vertu de l'article L121-20 du Code de la consommation, le Particulier dispose d'un délai de quatorze jours ouvrables à compter de son adhésion, pour exercer son droit de rétractation et ainsi l'annuler sans pénalité, à l'exception des frais de retour si cela est justifié.

Article 16. Livraison

Ne livrant aucun produit physique, la société Investis-BtoB n'est pas concernée par ce paragraphe.

Article 17. Responsabilité

La société Investis-BtoB dans le processus de vente à distance par ses Partenaires commerciaux, n'est tenue que par une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

Article 18. Modification des CGU

La société Investis-BtoB se réserve la possibilité, à tout moment, de modifier en tout ou partie les CGU.

Les Annonceurs sont invités à consulter régulièrement connaissance des CGU afin de prendre connaissance de changements apportés.

Article 19. Dispositions Diverses

Si une partie des CGU devait s'avérer illégale, invalide ou inapplicable, pour quelque raison que ce soit, les dispositions en question seraient réputées non écrites, sans remettre en cause la validité des autres dispositions qui continueront de s'appliquer entre les clients Particuliers et Professionnels et La société Invests-BtoB.

Il est à noter que le présent contrat et les présentes CGU sont soumises aux dispositions de la loi du N°2004-575 du 21 Juin 2004 art 25-II et l'Ordonnance N°2005-674 du 16 Juin 2005 et aux articles 1369-1 à 1369-2 du Code Civil.

La société Invests-BtoB se réserve également le droit de céder tout ou partie de ses actifs, à la personne morale ou physique pouvant pérenniser la prestation et ces engagements dans les mêmes conditions. A défaut les clients insatisfaits pourront tout simplement résilier leurs adhésions, sans indemnités autres que les engagements en cours.

Article 20 : Contacts par mail

Pour un meilleur traitement de votre requête, il est conseillé de s'adresser au service concerné, en n'oubliant pas vos coordonnées personnelles et l'objet du message. Contact@Foyl.fr

Les services suivants pourraient être mis en fonction ultérieurement

Service Bonus : bonus_cadeaux@Foyl.fr,

Service Commercial : Service_commercial@Foyl.fr,

Service Facturation : Service_Facturation@Foyl.fr,

Service Administratif & Presse : Direction_Générale@Foyl.fr

Article 21. Règlement des litiges

Tous les contractants avec la société invests-btoB reconnaissent et acceptent sans réserve les présentes conditions, à défaut refuse tout simplement de ne pas souscrire à ces offres. A cet effet, le contractant ne peut pas se plaindre de ne pas connaître pour générer un litige quelconque.

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Pour tous litiges ou contentieux, le Tribunal compétent sera celui d'EVRY (91000)

Pour faire valoir ce que de droit, en 2 exemplaires, dont un remis à chaque partie.

Fais-le -(date)--- à _____

Par Mr, Mme.... (Prénom)

Validation électronique de l'Affilié(e) par un code privatif (captcha)